

Mairie de Calonne sur la Lys  
Arrondissement de Béthune  
Canton de Lillers

## ARRÊTE DU MAIRE

*Nous, Maire de Calonne sur la Lys*

*Vu les dispositions de l'article L-2213-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la possibilité de réserver sur la voie publique ou tout autre lieu de stationnement ouvert au public, des emplacements de stationnement pour les personnes handicapées prévus à l'article L 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles.*

*Vu l'article R 417-11 du Code de la Route stipulant que le stationnement sur ces emplacements réservés est considéré comme gênant et puni d'une contravention de la 4<sup>e</sup> classe.*

### ARRETE :

**Article 1** – Deux emplacements pour personne handicapée sont matérialisés au sol au parvis de l'église, et un emplacement est matérialisé par pose de panneau sur le parking de la salle polyvalente de Calonne sur la Lys.

**Article 2** – Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées et verbalisées par les services de gendarmerie et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 3** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Sous-Préfecture de Béthune, Gendarmerie de Lillers et Isbergues.

Fait à Calonne sur la Lys, le 17 juillet 2007

Le Maire,  
Gilles MOUQUET

REÇU LE 24 JUIL. 2007

